



Caisse de garantie  
contre les intempéries  
Bretagne

Tél. : 02.98.10.58.51  
cachin29@orange.fr

Ergué-Gabéric, le 17 mars 2021

## NOTE D'INFORMATIONS 2021

**Les Caisses de Garantie contre les Intempéries sont reconduites pour 2021. Dans l'attente des nouvelles modalités sur ce dispositif, veuillez trouver ci-joint un calendrier annuel qu'il vous faut impérativement remplir au fur et à mesure à compter du 1er avril 2021. Vous devez reporter sur ce calendrier UNIQUEMENT les jours d'inactivité dû aux intempéries (et non les jours d'arrêt temporaire ou d'activité partielle). Il est important que vous complétiez ce calendrier car il va vous permettre de remplir votre dossier de demande d'indemnisation final pour 2021.**

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer, les dossiers sont reconduits d'une année sur l'autre. Si toutefois vous souhaitez mettre fin à votre adhésion, il vous appartient de nous en faire la demande par courrier ou par mail.**

Base de calcul pour l'ensemble des adhérents quelque soit leur catégorie :  
ENIM 5<sup>ème</sup> catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **1 874 € 42**

### Montant des cotisations 2021 :

<u>Cotisation de base</u>	<u>cotisation additionnelle</u>	<u>total trimestre</u>
40 jours : 3.47 x 90 = 312.30 €	+ 0.15 € x 90 = 13.50 €	= <b>325 € 80</b>
30 jours : 2.60 x 90 = 234.00 €	+ 0.15 € x 90 = 13.50 €	= 247 € 50
20 jours : 1.74 x 90 = 156.60 €	+ 0.15 € x 90 = 13.50 €	= 170 € 10

### Echéances trimestrielles (2021) :

- 1<sup>er</sup> trimestre : le 31 mars 2021
- 2<sup>ème</sup> trimestre : le 15 juin 2021
- 3<sup>ème</sup> trimestre : le 15 septembre 2021
- 4<sup>ème</sup> trimestre : le 05 décembre 2021



Caisse de garantie  
contre les intempéries  
Bretagne

Tél. : 02.98.10.58.51  
cachin29@orange.fr

### **Moyens de paiement des cotisations:**

Afin d'alléger le travail de gestion de la Caisse, il serait souhaitable que l'ensemble des adhérents optent, pour un paiement par prélèvement automatique.

Ceux d'entre vous qui n'ont pas encore opté pour ce mode de paiement (prélèvement automatique) et qui souhaitent y adhérer, peuvent nous contacter par téléphone ou par mail.

En cas de paiement par virement de votre part, il est impératif d'indiquer sur votre libellé de virement : votre numéro marin, le trimestre correspondant au paiement.

**Il est à noter que les adhérents qui souhaitent, malgré tout, régler leurs cotisations par chèques bancaires, se verront facturer des frais de gestion complémentaires fixés à 10 € par trimestre.** Ce montant sera déduit des cotisations à reverser aux marins lors du règlement du solde des indemnités. Cette décision a été validée lors de notre Assemblée Générale du 28 juin 2013.

### **Conditions d'indemnisation**

Nous attirons votre attention sur le fait que les situations suivantes ne permettent pas d'obtenir d'indemnisation :

- les adhérents ayant fait valoir leur droit à la **retraite** ne peuvent pas cotiser à la caisse, même s'ils continuent à naviguer (il conviendra dans ce cas de nous le faire savoir par écrit),
- vous ne pouvez cotiser à la caisse si vous êtes embarqué au **commerce, ou sur un thonier** navigant dans les eaux étrangères.
- en cas **d'arrêt de travail** sur une longue durée, il vous est conseillé de prendre contact avec la caisse afin que nous puissions étudier au mieux votre dossier

### **Paiement des indemnités :**

**Afin d'obtenir le paiement des indemnités il vous appartient de vérifier que les 4 prélèvements annuels n'ont pas été rejetés par votre banque.**

**Nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire que chaque adhérent vérifie en fin d'année son propre relevé de navigation.** En cas de manquement ou d'erreur vos indemnités seront impactées. En cas d'anomalies détectées, il vous appartient de faire la demande de modifications auprès des services concernés. Par la suite, une fois les modifications effectuées et afin de nous permettre une mise à jour de votre dossier adhérent, vous devrez nous fournir, dans les plus brefs délais, le nouveau relevé de navigation via votre «Portail du Marin ».



**Caisse de garantie  
contre les intempéries  
Bretagne**

Tél. : 02.98.10.58.51  
cachin29@orange.fr

Il faut savoir qu'une fois le calcul du solde des indemnités réalisé, il nous est impossible d'intervenir sur le dossier et de ce fait il n'y a aucun recours possible en cas de désaccord sur le montant des indemnités versées.

**Dates de versement des indemnités**

**En règle générale le versement de l'acompte des indemnités est réalisé après la mi-décembre. Le versement du solde des indemnités est réalisé dans le courant de la première quinzaine de mars.**

**Nous essayons, d'une année sur l'autre et dans la mesure du possible de respecter ces délais.**

**Nous contacter :**

- Par mail : cachin29@orange.fr
- Par téléphone : 02.98.10.58.51 (uniquement le matin)
- Consulter notre site Internet : COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE – onglet : « QUI SOMMES-NOUS » - rubrique : CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES OUEST BRETAGNE
- les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h 30 à 12 H 30

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président  
Bruno CLAQUIN